

CESSION DE VEHICULES

ANNEE 2024

Décision n° 2024-226

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 14190 du 25 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la ville souhaite céder 1 véhicule de marque Renault type CLIO, immatriculé 886-CDL-91 et d'un véhicule de marque Renault type Twingo immatriculé 747-DAN-91,

VU la proposition de reprise faite par FPB CROIX BLANCHE, demeurant 1 Avenue du Bout du Plessis – 91700 Sainte Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que la ville souhaite se séparer de la Clio et de la Twingo pour un montant de **500,00 euros**

DECIDE

D'AUTORISER la cession de la Clio et de la Twingo pour un montant de **500,00 euros** à FPB CROIX BLANCHE, demeurant 1 Avenue du Bout du Plessis – 91700 Sainte Geneviève-des-Bois,

INSCRIT ces recettes au budget communal de l'année en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 07 octobre 2024

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

